



Sekunda

Votre fée du logis en cas d'accident

» Aujourd'hui, femmes et hommes consacrent, en moyenne, 25 heures par semaine aux tâches ménagères. En cas d'incapacité de travail, ils ne bénéficient d'aucune aide financière leur permettant de faire face aux frais y relatifs.

Grâce à Sekunda, vous disposez d'une allocation journalière versée en cas d'interruption de travail ménager suite à un accident, laquelle vous permettra de financer, par exemple:

- o l'engagement d'une aide familiale ou de ménage;
- o les prestations pour garde d'enfant;
- o les repas à domicile.



Pas seulement les accidents domestiques!

L'assurance Sekunda ne prend pas seulement en charge les accidents domestiques, elle couvre aussi les incapacités liées aux accidents survenant sur votre lieu de travail ou lors de la pratique d'une activité sportive.

» Prestations Sekunda

- Allocation de Fr. 50.-/jour
- Prestations versées à partir du **16^e jour d'incapacité de travail** et pour une **durée de 365 jours maximum**.
- Vous disposez librement du montant de votre allocation, sans devoir justifier son utilisation.



1

2

3

- 1 Survenance de l'accident
- 2 Dès le 16^e jour d'incapacité
- 3 Dès le 366^e jour d'incapacité: prise en charge par l'AI

Les conditions particulières d'assurance font foi.

groupemutuel

Groupe Mutuel Holding SA Rue des Cèdres 5 CH-1919 Martigny 0848 803 111 / groupemutuel.ch

Sociétés de Groupe Mutuel Holding SA: Avenir Assurance Maladie SA / Easy Sana Assurance Maladie SA / Mutuel Assurance Maladie SA
Philos Assurance Maladie SA / SUPRA-1846 SA / AMB Assurances SA / Groupe Mutuel Assurances GMA SA / Groupe Mutuel Vie GMV SA
Fondations administrées par le Groupe Mutuel: Groupe Mutuel Prévoyance-GMP / Mutuelle Neuchâteloise Assurance Maladie
Fondation Opcion Libre Passage / Fondation Collective Open Pension

